

## REGLEMENT DU JEU PETIT BATEAU

« Les capitaines de la rentrée »

GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

### Article 1 : Organisateur du jeu

La société PETIT BATEAU au capital de 13.263.824 €, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro RCS 542.880.125, dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard – 10 000 TROYES, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le réseau Facebook intitulé « Les capitaines de la rentrée » (ci-après dénommé le « Jeu »), du **9 septembre 2014 12 :00 :00 au 7 octobre 2014 23 :59 :59**, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, ci-après le «Règlement».

Ci-après désignée la « Société organisatrice »

### Article 2 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure du **9 septembre 2014 12 :00 :00 au 7 octobre 2014 23 :59 :59** domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé ou contribué à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que leurs parents directs.

Une seule participation par personne (répondant aux mêmes nom, prénom ou pseudo et adresse e-mail) sur la durée du Jeu est autorisée.

A tout moment, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu.

Tout défaut de renseignement, toute fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera immédiatement et automatiquement l'élimination du participant.

Le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations communiquées par les participants sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que pour leur participation au Jeu.

### **Article 3 : Annonce du Jeu**

Le Jeu sera accessible sur la page Facebook Petit Bateau à l'adresse [http://www.facebook.com/petitbateau/app\\_370624886403408](http://www.facebook.com/petitbateau/app_370624886403408)

### **Article 4 : Présentation du Jeu – modalités de participation**

Les personnes souhaitant participer au Jeu (ci-après les « Participants ») devront suivre les étapes décrites ci-après :

**1/** Les Participants doivent se connecter à leur profil personnel sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com) puis se rendre sur la page Facebook de la Société organisatrice accessible à l'adresse suivante <http://www.facebook.com/petitbateau>.

**2/** Une fois sur cette page, les Participants devront composer leur tenue de rentrée préférée à partir de la sélection de hauts / bas / chaussures réalisée par la Société organisatrice ou choisir un des looks de l'ABCdaire proposés par des bloggeuses.

**3/** Une fois la tenue composée ou le look choisi par le Participant, ce dernier sera amené à renseigner les informations suivantes sur un formulaire d'inscription au Jeu en ligne sur la page Facebook de la Société organisatrice: civilité, nom, prénom, adresse email valide, code postal, date de naissance, numéro de téléphone - sans que cette liste soit exhaustive. Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires pour pouvoir s'inscrire au Jeu.

Le Participant qui remplit correctement le formulaire d'inscription au Jeu peut participer à ce dernier pour tenter de gagner un des lots définis à l'article 5.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après le 7 octobre 2014 23 :59 :59 sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'exclusion formelle et définitive du Jeu.

Le Jeu consiste en un tirage au sort qui sera réalisé dans le délai d'une semaine à compter du 7 octobre 2014 par et sous le contrôle de l'Etude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice -12 avenue du Général Gallieni - BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX. Cinq (5) personnes seront tirées au sort parmi l'ensemble des Participants ayant composé une tenue ou choisi un look dans les conditions susvisées et ayant rempli correctement le formulaire d'inscription au Jeu.

Le Jeu est exclusivement accessible sur la page Facebook Petit Bateau à l'adresse <http://www.facebook.com/petitbateau>. Toute participation par téléphone, télécopie, email, courrier postal ou via tous autres moyens ne pourra pas être prise en compte.

### **Article 5 : Les lots**

Les cinq (5) personnes tirées au sort remporteront chacune une carte cadeau Petit Bateau d'une valeur unitaire de cent (100) Euros, valable 1 an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU participantes en France métropolitaine, hors magasins d'usine, et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeau.

## **Article 6 : Obtention des lots**

A l'issue du Jeu, les gagnants seront contactés par la Société organisatrice à partir du 23 octobre 2014 par un email envoyé à l'adresse mail associée à leur compte Facebook.

Afin que lui soit adressée sa carte cadeau, chaque gagnant devra prendre contact avec la Société organisatrice dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de son gain par l'email de la Société organisatrice et selon les modalités précisées dans cet e-mail.

Dans le cas où un ou plusieurs gagnant(s) serai(en)t injoignable(s) ou aurai(en)t communiqué des coordonnées erronées, ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société organisatrice dans le délai de quinze (15) jours visé au paragraphe précédent, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société organisatrice afin que cette dernière puisse lui/leur remettre son/leur gain, le(s) gagnant(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas prétendre à l'attribution de son/leur lot et la Société organisatrice ne pourra pas en être tenue pour responsable.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée notamment du fait d'un changement d'adresse ultérieur du Participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées du Participant.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, le lot offert. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ce lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **Article 7 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des Participants**

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations et d'informer les gagnants du résultat du Jeu.

Toutes les données collectées uniquement pour la nécessité du Jeu seront, quoiqu'il en soit, supprimées à la fin du Jeu.

## **Article 8 : Droits d'accès et de rectification**

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Jeu par la Société organisatrice, responsable du traitement, ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des Participants à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participant au Jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :  
Petit Bateau Service Internet  
BP 525  
10081 Troyes Cedex  
France

### **Article 9 : Responsabilité**

Le mode de délivrance du lot s'effectuera sous la responsabilité de la Société organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Participant est informé qu'en accédant au Jeu, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur les sites Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité de participer au Jeu.

Ainsi, la Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice de contacter le gagnant à la fin du Jeu, ne saurait engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur la page Facebook Petit Bateau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la page Facebook Petit Bateau et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Facebook Petit Bateau accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/petitbateau> du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau mais également lorsque la Société organisatrice n'est pas en mesure de contacter un ou plusieurs Participant(s) pour des raisons techniques.

La Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec la connexion sur la page Facebook Petit Bateau.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès à la page Facebook Petit Bateau et au Jeu qu'elle contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans le réseau Internet, des inscriptions de Participants ne lui sont pas parvenues.

La Société organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement un ou plusieurs gagnants de son/leur gain.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 10 : Respect des règles**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout Participant ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

### **Article 10 : Conditions de remboursement**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter sur la page Facebook Petit Bateau et participer au Jeu.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau- Service Internet  
Jeu « **Les capitaines de la rentrée** »  
116 rue Réaumur  
75002 Paris

Toute demande de remboursement parvenue à la Société organisatrice par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

- parvenir à la Société organisatrice avant le 01 novembre 2014, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion à la page Facebook Petit Bateau pour le mois donné,
- contenir la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions à la page Facebook Petit Bateau clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

### **Article 11 : Modification du Règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès de l'Etude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice – 12, avenue du Général Gallieni - BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX, comme le présent Règlement.

### **Article 12 : Dépôt du Règlement**

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Etude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice, 12 avenue du Général Gallieni - BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX.

Il pourra également être consulté à tout moment à l'adresse suivante [http://jeu.petit-bateau.fr/reglement\\_rentree\\_h14.pdf](http://jeu.petit-bateau.fr/reglement_rentree_h14.pdf) pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 13 : Litiges**

Le Jeu est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.